

++REGLEMENT DE JEU CONCOURS
Hotte de Noël 2021 – Tirage au sort

ARTICLE I : Société organisatrice

La société HACHETTE LIVRE - Département Hachette Digital, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours *Hotte de Noël*.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LE PRESENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET HACHETTE.FR ACCESSIBLE VIA LES URLS : WWW.HACHETTE.FR A COMPTER DU 01/12/ 2021 ET JUSQU'AU 25/12/ 2021 INCLUS.

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du 1/12/2021 au 25/12/2021 (inclus)

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant, les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site Hachette.fr accessible par l'URLs suivants : www.hachette.fr , sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL indiquées à l'article III ci-dessus et renseigner les informations suivantes : Nom, prénom, adresse postale complète, code postal, ville, pays, adresse de courrier électronique.

Afin de désigner les gagnants du jeu-concours, 3 participants seront tirés au sort parmi ceux ayant envoyé leurs coordonnées ci-dessus et ont correctement répondu à l'ensemble des questions du quiz Romance.

Article V : Dotations

La dotation est composée de trois lots exceptionnels avec pour chacun : 22 ebooks et une liseuse Kobo Clara HD d'une valeur de 139.99 €.

1 Kobo Clara HD Ecran Carta E Ink 6 pouces 300 ppp, résolution HD, 8 Go.
1 exemplaire de Nos amours radicales d'un collectif d'auteurs, Hachette Pratique
1 exemplaire de Disney Villains – Cœur de pierre de Serena Valentino et Alice Gallori, Hachette Pratique
1 exemplaire de Blue Period T01 de Tsubasa Yamaguchi, Pika
1 exemplaire de Witch and God de Liv Stone, BMR
1 exemplaire de Vivre avec nos morts de Delphine Horvilleur, Grasset
1 exemplaire de Le Cerf Volant de Laetitia Colombani, Grasset
1 exemplaire de Lupin – Gentleman Cambrioleur de Maurice Leblanc, Hachette Romans
1 exemplaire de Vers le soleil de Julien Sandrel, Calmann-Lévy
1 exemplaire de Te tenir la main pendant que tout brûle de Johanna Gustawsson, Calmann-Lévy
1 exemplaire de Bretzel & beurre salé de Margot Le Moal et Jean Le Moal, Calmann-Lévy
1 exemplaire de Rythme de guerre, volume 1 (Les Archives de Roshar, Tome4) de Brandon Sanderson, Le Livre de poche
1 exemplaire de Rythme de guerre, volume 2 (Les Archives de Roshar, Tome4) de Brandon Sanderson, Le Livre de poche

1 exemplaire de L'hiver de Solveig de Reine Andrieu, Le Livre de poche
1 exemplaire de Le cercle des mensonges de Céline Denjean, Marabooks
1 exemplaire de Maman ne répond plus de Fabienne Blanchut, Marabooks
1 exemplaire de Je pensais t'épargner de Pétronille Rostagnat, Marabooks
1 exemplaire de L'Antidote mortel Tome 1 de Cassandra Lambert, Didier Jeunesse
1 exemplaire d'À la recherche de Mrs Wynter de Eric Senabre et Manon Bucciarelli, Didier Jeunesse
1 exemplaire d'Un Sort si noir et éternel de Brigid Kemmerer traduit par Alice Delarbre, Rageot
1 exemplaire de Les possibles de Virginie Grimaldi, Fayard
1 exemplaire de Le traitre et le néant de Gérard Davet et Fabrice Lhomme, Fayard
1 exemplaire de S'adapter de Clara Dupont-Monod, Stock

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée sur le Site mentionné à l'Article III ci-dessus et interviendra avant le 31/01/2022.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les **trente jours** suivant la clôture du jeu concours **par mail** des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de **trente jours** après la publication de la liste, les gagnants ne se manifestent pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

Tout lot retourné par la poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours.

Article VII : Responsabilités

LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPOSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUS RESEAUX EMPECHANT LE BON DEROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAILLANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRONIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE ; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE, MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISE A L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUDIT SITE D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

Pour les téléchargements de livre(s) numérique(s), ils s'exécutent sous la responsabilité du gagnant.

Chaque gagnant renonce également à réclamer aux organisateurs de ce jeu, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. Les gagnants s'engagent en effet à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation dans le cadre du jeu-concours, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est ni le distributeur, ni le producteur et ni le fabricant. Il est en effet précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance relative aux lots attribués.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site visé à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 3 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Société Hachette Livre – Hachette Digital
Jeu-concours *Hotte de Noël*
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 Vanves Cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.